

Modifications des STATUTS DE L'ASSOCIATION 08/12/2011

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

BINOME21

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but :

Proposer aux jeunes un engagement de solidarité auprès des personnes âgées

-dans le cadre du service civique volontaire

-dans le cadre du logement intergénérationnel

Association intermédiaire entre le jeune, le réseau d'aide et la personne âgée.

Elle pourra développer également des activités connexes à ces objets principaux.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : **BINOME21**

21121 Fontaine les Dijon

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

-au titre des moyens humains :

les permanents, les volontaires en service civique et tout autre bénévole.

Recruter des jeunes pour un service civique auprès des personnes âgées, assurer leur tutorat, leur formation.

Rencontrer les jeunes qui souhaitent louer une chambre dans le cadre du logement intergénérationnel.

Recenser les personnes âgées qui pourraient bénéficier de ces services, les rencontrer.

-au titre du fonctionnement :

Pour recruter les jeunes, les rencontrer dans les écoles de préparation aux concours médicaux ou para médicaux, dans les lycées formant aux métiers paramédicaux et sociaux, à la faculté de Bourgogne, au CROUS, aux missions locales.

Pour connaître les personnes âgées susceptibles de bénéficier de nos offres, travailler en lien avec les professionnels, les bénévoles, les associations de retraités qui agissent auprès de ces personnes âgées.

L'association travaille sur Dijon ou secteur proche, desservi par les transports en commun.

Voir le projet associatif ci-joint

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations , de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits occasionnelle, services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- **Membres actifs ou adhérents : sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.**
- **Membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.**
- **Usagers non adhérents : les jeunes volontaires, les personnes âgées aidées. Ils n'ont pas le droit de vote sauf s'ils souhaitent devenir membres actifs.**

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- **La démission ;**
- **Le décès ;**
- **La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.**

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration fixe l'ordre du jour.

L'assemblée générale gère les questions inscrites à l'ordre du jour. Après épuisement de l'ordre du jour, les questions diverses seront débattues.

L'assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Toutes les décisions peuvent être prises à main levée sauf l'élection des membres du conseil d'administration qui se fera par bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 5 à 12 membres au maximum, élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé.

Un membre ne peut pas représenter plus de deux membres absents.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- **Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents,**
- **Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint,**
- **Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint,**
- **Un responsable des SCV**
- **Un responsable du logement intergénérationnel**

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Surveillance

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social les changements intervenus dans le conseil d'administration ainsi que les

modifications aux statuts adoptées par l'assemblée générale, le tout étant consigné sur un registre spécial coté et paraphé. En cas de dissolution, notification des délibérations de l'assemblée générale est faite à la Préfecture par les soins du Président.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Signatures :

Président

Marie Françoise Erard

Autre membre du Bureau

Geneviève Lobey

Membres du bureau :

Madame Erard Marie-Françoise présidente de l'association

Madame Geneviève Lobey trésorière

Madame Marie-Odile Giraud secrétaire, responsable des jeunes en service civique

Madame Marguerite Jeannin, responsable du logement intergénérationnel

Madame Christiane Noirot responsable de la communication